



COMMUNIQUE DE PRESSE du 5 FEVRIER 2015

13^{ème} Journée internationale

de la tolérance zéro aux mutilations sexuelles féminines :

L'urgence de mettre fin à une violence extrême faite aux filles et aux femmes

Les mutilations sexuelles féminines peuvent prendre différentes formes (scarification, excision du clitoris et des petites lèvres, suture des lèvres...), et être motivées par différentes raisons non médicales (coutume, religion, pression sociale...). Mais toutes **ces mutilations bafouent les droits fondamentaux des femmes et des filles, leur dénie la maîtrise de leur corps et les assignent à un statut d'infériorité**. Ces pratiques intolérables et inexcusables peuvent provoquer une absence de plaisir sexuel et de graves problèmes de santé (hémorragies, problèmes urinaires, stérilité, complications lors de l'accouchement...).

Pour la 13^{ème} année, l'ONU et des milliers de voix à travers le monde – notamment associatives et politiques – appelleront à la tolérance zéro face aux mutilations sexuelles féminines (MSF). Il y a urgence à agir, comme en attestent les chiffres fournis par l'ONU :

- 125 millions de femmes mutilées dans le monde.
- 15 millions de jeunes filles, âgées de 15 à 19 ans, risquent de subir des mutilations génitales féminines d'ici à 2030 si la tendance perdure à ce rythme.



Il y a urgence à agir pour que ces mutilations reculent partout. C'est pratique n'est toujours pas interdite par exemple dans 33 pays sur 54 du continent africain, bien que la tendance soit au recul comme l'illustre la décision du Président de la Gambie en novembre dernier. Le Haut Conseil à l'Égalité appelle la France à poursuivre et amplifier sa diplomatie des droits des femmes en ce sens.

En France, le phénomène existe et concerne des milliers de femmes qu'il est urgent de mieux protéger, et mieux prendre en charge. Bien que les enquêtes exhaustives fassent défaut, comme c'est le cas pour la plupart des violences machistes, la dernière en date - de 2004 - estime entre 42 000 et 61 000 le nombre de femmes adultes excisées résidant en France. 12 ans après la dernière étude sur le sujet, le Haut Conseil à l'Égalité souhaite que ces chiffres soient précisés et actualisés.

Ces pratiques sont passibles d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende, en tant que violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, et de 20 ans de réclusion criminelle si la mutilation est commise sur un.e mineur.e de moins de quinze ans par toute personne ayant autorité sur le.la mineur.e.

A l'occasion la Journée internationale de la tolérance zéro aux mutilations génitales féminines, **le Haut Conseil à l'Egalité salue l'engagement des associations telles que le Gams ou Excisions, parlons-en !**, aux côtés des femmes victimes et rappelle la prise en compte de celles-ci, depuis le 1^{er} janvier 2014, sur la plateforme téléphonique « 3919 ».

Contact : Margaux COLLET - Responsable des études et de la communication - 06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 – margaux.collet@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres : représentant.e.s d'association, personnalités qualifiées, élu.e.s, représentant.e.s de l'Etat, Hauts fonctionnaires. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de propositions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.